

“ ecclésiastiques et de tout cas réservé soit aux Ordinaires des lieux, soit à
“ Nous-même ; et de plus de continuer par dispense, en d'autres œuvres pies et
“ salutaires, tous les vœux, excepté toutefois les vœux de Chasteté, de Religion,
“ et autres dont la dispense pourrait porter préjudice à une tierce personne,
“ etc., etc.”

“ C'est pourquoi, en vertu de la sainte obéissance, par les présentes, Nous
“ ordonnons et commandons strictement à tous les Ordinaires des lieux, quelque
“ part qu'ils soient, et à chacun d'eux, et à leurs Vicaires ou Officiers, et, en leur
“ absence, à ceux qui ont charge d'âmes à leur place, lorsqu'ils auront reçu des
“ copies ou exemplaires, même imprimés de la présente lettre, aussitôt que, dans
“ le Seigneur ils le jugeront plus convenable, à raison des circonstances de temps
“ et de lieu, de la publier ou faire publier dans leurs Eglises et Diocèses,
“ Provinces, Villes, Pays, Terres et lieux, et d'indiquer aux populations, en les
“ préparant aussi bien que possible par la prédication de la parole divine,
“ l'Eglise ou les Eglises que l'on doit visiter pour gagner le présent Jubilé.”

“ Nous ordonnons enfin qu'à partir du susdit premier jour de juin prochain,
“ jusqu'au jour où sera terminé le Concile Œcuménique, tous les Prêtres de
“ l'Univers catholique, du Clergé Séculier et Régulier, ajoutent tous les jours à la
“ Messe l'oraison du Saint-Esprit, et que, outre la Messe Conventuelle accoutumée,
“ une Messe du Saint-Esprit soit célébrée chaque jeudi, à moins que ce ne soit
“ fête double de première ou de seconde classe, dans toutes les Eglises Patriar-
“ chales, Basiliques, ou Collégiales de Rome, et dans toutes les Eglises Cathédrales
“ ou Collégiales de l'univers par leurs Chanoines respectifs, et de même dans
“ toute Eglise occupée par des Réguliers, quelle que soit leur famille religieuse,
“ tenus de célébrer la Messe Conventuelle, sans toutefois que cette Messe porte
“ aucune obligation d'en faire l'application.”

“ Donnée à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 11 avril
1869, de Notre Pontificat l'an XXIIIe.”

(Signé),

N. Card., PARACCIANI CLARELLI.

Telle est donc, Nos Très-Chers Frères, l'admirable lettre que le Successeur
de Pierre, le Père commun des fidèles, vient d'adresser à tous les enfants de
l'Eglise, et qu'il nous commande de vous faire connaître, comme nous entendons
le faire par notre présent mandement. C'est ainsi qu'il nous y révèle ses pensées,
les vœux de son cœur, ses espérances, ses projets apostoliques, et qu'il nous invite
à les seconder.